

## EXEMPLE D'APPLICATION DE LA CLAUSE DES MINIMI

Les marchés de construction dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage peuvent, dans des conditions déterminées, être adjugés en dehors des règles conformes au domaine des traités internationaux (**clause des minimi**) si les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- le marché mis en concurrence est un marché de construction
- la valeur globale de l'ouvrage (CFC 1 + 2 + 3 + 4, hors TVA et sans honoraires) dépasse le montant de CHF 9'575'000.— HT
- le marché qui fait l'objet de la clause des minimi est inférieur à CHF 2 mio HT (CFC 3 chiffres)
- le montant cumulé des marchés (CFC à 3 chiffres), pris en compte pour appliquer la clause des minimi, ne dépasse pas 20% de la valeur de l'ensemble de l'ouvrage.

**Le cas échéant, ces marchés seront uniquement soumis à l'AIMP et à la LMI. Ce sont donc les seuils du marché intérieur Suisse qui sont applicables selon la législation cantonale (voir annexes B et G)**

**EXEMPLE** : La réalisation d'un ouvrage de 14'125'000.— (CFC 1, 2, 3 et 4, sans honoraire et sans TVA) se décompose de la manière suivante par CFC à 3 chiffres :

CFC	Marchés	Montant (CHF)
123	Travaux spéciaux de reprise en sous-œuvre + Terrassements provisoires	85'000.— HT
130	Installation chantier en commun	76'000.— HT
211	Terrassements (bâtiment) + Canalisations intérieures + Béton et béton armé + Maçonnerie	3'625'000.— HT
212	Echafaudages + Construction préfabriquée en béton + Construction préfabriquée en maçonnerie	220'000.— HT
214	Charpente + Revêtements extérieurs, corniches, escaliers	680'000.— HT
221	Fenêtres, portes extérieures en bois + Portes ext. en métal + Eléments spéciaux éclairage naturel ext.	880'000.— HT
222	Ferblanterie	390'000.— HT
223	Paratonnerres	30'000.— HT
224	Couverture (toits en pente) + Vitrages de toits en pente	230'000.— HT
225	Isolations spéciales + Etanchéités spéciales	120'000.— HT
226	Isolations thermiques extérieures crépies	760'000.— HT
227	Peinture extérieure + Préservation du bois (extérieur)	330'000.— HT
228	Volets roulants à empilement + Stores en toile + Stores d'obscurcissement	450'000.— HT
231	Appareils à courant fort (fixe)	180'000.— HT
232	Installations de courant fort	176'000.— HT
233	Lustrerie (fixe)	120'000.— HT
235	Appareils à courant faible (fixe)	95'000.— HT
236	Installations de courant faible	130'000.— HT
242	Production de chaleur	170'000.— HT
243	Distribution de chaleur	330'000.— HT
244	Installation de ventilation	285'000.— HT
251	Fournitures appareils sanitaires courants + Pose	660'000.— HT
254	Tuyauterie sanitaire	540'000.— HT
255	Isolation d'installation sanitaire	105'000.— HT
258	Agencements de cuisine	310'000.— HT
261	Ascenseurs, monte-charge	410'000.— HT
271	Plâtrerie, enduits, staff + Cloisons, revêtements et habillage plâtre	678'000.— HT
273	Portes intérieures en bois + Armoires murales, rayonnage, etc.	650'000.— HT
275	Système de verrouillage	130'000.— HT
281	Chapes + Carrelage + Plinthes	490'000.— HT
285	Peinture intérieure	205'000.— HT
287	Nettoyage	70'000.— HT
288	Jardinage (bâtiment)	45'000.— HT
411	Terrassements (garage ext.) + Canalisations extérieures bâtiment + Béton et béton armé + Maçonnerie	220'000.— HT
413	Construction en bois (garage extérieur)	80'000.— HT
414	Ferblanterie (garage extérieur)	25'000.— HT
421	Jardinage (parcelle, abords du bâtiment)	145'000.— HT
		<b>14'125'000.—</b>

On différencie le gros-œuvre, soit tous les travaux nécessaires à la structure porteuse d'une construction (code des frais de construction CFC 17, 20, 21 et 41 selon le CRB), et le second-œuvre soit tous les autres travaux.

Afin d'organiser au mieux son chantier, l'adjudicateur décide de regrouper les CFC qui peuvent être réalisés par le même type d'entreprise, à savoir :

CFC	Marchés	Montant (CHF)
123 + 130 + 211 + 212 + 411	Travaux spéciaux de reprise en sous-œuvre + Terrassements provisoires + Installation chantier en commun + Terrassements (bâtiment) + Canalisations intérieures + Béton et béton armé + Maçonnerie + Echafaudages + Construction préfabriquée en béton + Construction préfabriquée en maçonnerie + Terrassements (garage extérieur) + Canalisations extérieures bâtiment + Béton et béton armé + Maçonnerie	4'226'000.— HT
214 + 413	Charpente + Revêtements ext., corniches, escaliers + Construction en bois (garage ext.)	760'000.— HT
221	Fenêtres, portes extérieures en bois + Portes extérieures en métal + Eléments spéciaux éclairage naturel extérieur	880'000.— HT
222 + 223 + 224 + 414	Ferblanterie + Paratonnerres + Couverture (toits en pente) + Vitrages de toits en pente + Isolations spéciales + Etanchéités spéciales + Ferblanterie (garage extérieur)	675'000.— HT
225	Isolations spéciales + Etanchéités spéciales	120'000.— HT
226 + 227 + 271 + 285	Isolations thermiques extérieures crépies + Peinture ext. + Préservation du bois (ext.) + Plâtrerie, enduits, staff + Cloisons, revêtements et habillage plâtre + Peinture intérieure	1'973'000.— HT
228	Volets roulants à empilement + Stores en toile + Stores d'obscurcissement	450'000.— HT
231 + 232 + 233 + 235 + 236	Appareils à courant fort (fixe) + Installations de courant fort + Lustrerie (fixe) + Appareils à courant faible (fixe) + Installations de courant faible	701'000.— HT
242 + 243 + 244	Production de chaleur + Distribution de chaleur + Installation de ventilation	785'000.— HT
251 + 254 + 255	Fournitures appareils sanitaires courants + Pose + Tuyauterie sanitaire + Isolation d'installation sanitaire	1'305'000.— HT
258	Agencements de cuisine	310'000.— HT
261	Ascenseurs, monte-charge	410'000.— HT
273	Portes intérieures en bois + Armoires murales, rayonnage, etc.	650'000.— HT
275	Système de verrouillage	130'000.— HT
281	Chapes + Carrelage + Plinthes	490'000.— HT
287	Nettoyage	70'000.— HT
288 + 421	Jardinage (bâtiment) + Jardinage (parcelle, abords du bâtiment)	190'000.— HT
		<b>14'125'000.—</b>

Dans le cas présent, l'ensemble des marchés est normalement soumis aux traités internationaux, donc une procédure ouverte ou sélective est obligatoire. L'adjudicateur peut décider à ce stade de la procédure d'appliquer la clause des minimi. Il fera en sorte de choisir des marchés de :

- ⇒ petite importance, afin de pouvoir appliquer une procédure sur invitation, voire de gré à gré ;
- ⇒ travaux préparatoires, notamment lorsqu'il s'agit de lancer le chantier au plus vite ;
- ⇒ travaux d'aménagements et de finitions lorsque l'échéance de fin de chantier est contraignante.

Il a le droit de plafonner le montant total des marchés de la clause des minimi à maximum CHF 2'825'000.— HT (= 20% de CHF 14'125'000.— HT). Mais, il ne pourra choisir que les marchés d'un montant inférieur à 2 millions de francs HT. Ce qui donne les procédures possibles pour les marchés suivants :

CFC	Marchés	Montant (CHF)	Procédure minimum selon l'AIMP
225	Isolations spéciales + Etanchéités spéciales	120'000.— HT	Procédure de gré à gré (exceptions : VS + FR : sur invitation)
228	Volets roulants à empilement + Stores en toile + Stores d'obscurcissement	450'000.— HT	Procédure ouverte au niveau CH
258	Agencements de cuisine	310'000.— HT	Procédure ouverte au niveau CH
261	Ascenseurs, monte-charge	410'000.— HT	Procédure ouverte au niveau CH
273	Portes intérieures en bois + Armoires murales, rayonnage, etc.	650'000.— HT	Procédure ouverte au niveau CH
275	Système de verrouillage	130'000.— HT	Procédure de gré à gré (exceptions : VS + FR : sur invitation)
281	Chapes + Carrelage + Plinthes	490'000.— HT	Procédure ouverte au niveau CH
287	Nettoyage	70'000.— HT	Procédure de gré à gré (exception : VS sur invitation)
288 + 421	Jardinage (bâtiment) + Jardinage (parcelle, abords du bâtiment)	190'000.— HT	Procédure sur invitation
		<b>2'820'000.—</b>	